



**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 4 octobre 2023**

Date de Convocation : le 28 octobre 2023

Date d’Affichage : le 4 octobre 2023

Nombre de délégués :

En exercice : 30

Présents : 27

Votants : 27 Soit un total de 69 voix.

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes).

L’an deux mille vingt-trois le 4 octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Emmanuel PEZET.

Etaient présents :

M. Michel PICARD, M. Didier DAINE, M. Régis LITZELLMANN, M. Xavier COSTIL, Mme Siham TOUAZI, Mme Michèle BARATELLA, M. Olivier FOURCHES, M. Gilles LE CAM, M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Gilbert DÉRUS, M. Emmanuel PEZET, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Jean-Marie ROLLET, M. Nicolas WISNIEWSKI, M. Norbert LALLOYER, M. Michel BAJARD, M. Jérôme OLIVIER, M. Michel FINET, M. Marcel ALLEGRE, M. Alain MATEOS, M. Jean-Marie RUFFIANDIS, M. Angélo NORIS, M. Didier GUERIN-ARCHAMBEAUD, M. Jacques LEBECQ (suppléant de Monsieur M. Philippe CHAUVIN), M. Jean ABONDANCE, M. Marc GIROUD.

Absents excusés :

M. Joël VANDAMME

M. Rachid BOUHOUC

M. Nicolas BELANGÉ

M. Philippe CHAUVIN (représenté par M. Jacques LEBECQ)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Départ de M. Régis LITZELLMANN à 19h04, donnant pouvoir à M. Jean-Marie ROLLET pour l’ensemble des notes.

M. Laurent LAMBERT a été désigné **secrétaire de séance**.

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

6 - Objet : Autorisation de signature de la convention pour l'utilisation des équipements publics d'assainissement collectif pour le système d'assainissement de la station d'épuration de Neuville-sur-Oise avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis (CAVP)

Rapporteur : E. PEZET

Rédacteur : M. PREZELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Délégation de service public confiée par l'ancien Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Cergy-Pontoise (SAN) au groupement SFDE-OTV, actant la construction (en 1988) puis l'exploitation de la station d'épuration de Cergy-Neuville (à compter de 1992),

Vu la convention tripartite du 13 mars 1989, signée entre l'ancien Syndicat de Conflans-Sainte-Honorine, le SAN et l'ancien groupement SFDE-OTV en charge de l'exploitation de la STEU de Cergy-Neuville,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) du 30 mars 2021 actant le transfert de l'ensemble des volets de la compétence assainissement au SIARP,

Vu la délibération du SIARP du 31 mars 2021 actant ce même transfert,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP),

Vu les statuts du SIARP,

Vu la délibération du SIARP en date du 6 juillet 2022 fixant le montant des redevances syndicales,

Vu la délibération du SIARP en date du 6 juillet 2022 approuvant le principe d'un maintien de la participation financière pour l'épuration réalisée par la STEU de Neuville-sur-Oise au bénéfice des collectivités situées hors du territoire du SIARP,

Vu la délibération du SIARP en date du 29 mars 2023 relative à la tarification des collectivités dites « satellites »,

Vu le projet de convention négocié entre le SIARP et la CAVP pour le système d'assainissement de la station d'épuration de Neuville,

Vu l'avis favorable de la Commission Prospective et Perspectives Financières en date du 5 janvier 2023,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, le SIARP est compétent sur l'ensemble de son territoire pour l'ensemble des volets de la compétence assainissement et a ainsi la charge de l'exploitation de la station d'épuration de Neuville sur Oise, depuis le 1^{er} juillet 2022,

Considérant que le transport et l'épuration des eaux usées de la commune d'Herblay, membre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), sont assumés par le SIARP à la station d'épuration de Neuville-sur-Oise,

Considérant, dès lors, les négociations entre le SIARP et la CAVP au sujet de la participation financière entre collectivité due au titre de l'utilisation des équipements publics évoqués ci-avant,

COMITE SYNDICAL DU 4 OCTOBRE 2023

Considérant la nécessité de signer une convention actant lesdites négociations,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention, dont le projet est annexé, avec la CAVP pour la participation financière relative au système d'assainissement de la station de Neuville-sur-Oise, ainsi que tous les documents afférents à cette convention,

AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération à la CAVP, au Trésor public et au Contrôle de légalité.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Emmanuel PEZET,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr